

Sécheresse

L'été 2018 ayant été particulièrement chaud et sec, la Ville de Vichy réfléchit à déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les particuliers ayant subi, en raison de cette sécheresse, des dommages sur leur(s) bien(s), situé(s) sur la commune de Vichy, sont invités à se faire connaître **jusqu'au 15 janvier 2019**, par courrier accompagné de photos auprès de la Mairie de Vichy BP 42158 – 03201 Vichy Cedex.

☞ Une déclaration des dommages doit être effectuée au préalable auprès de son assureur.

CONTACT PRESSE



Marie-Bénédicte REYNARD
Chef de cabinet - Relations presse
+33 (0)4 70 30 55 12 • +33 (0)6 18 45 15 40
mb.reynard@ville-vichy.fr